

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 04 SEPTEMBRE A 18H
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIME-LA-PLAGNE**

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absents
18	5	4

Présents :

Mmes CHAMOISSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, M. TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Bernadette CHAMOISSIN)
M. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. Christian VIBERT)

Absents :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel
M. VILLIBORD Guillaume.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h02.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 03 juillet est validé à l'unanimité.

Le Président présente à l'assemblée le nouveau Directeur des Services Techniques, Monsieur Yann MAGNANI arrivé à la CoVA depuis le 05 août dernier. Celui-ci énonce les projets en cours et à venir.

Point d'avancement du Contrat d'Objectif Territorial par Madame Céline ROUX-VOLLON, chargée de transitions du territoire : ce C.O.T. a été signé avec l'ADEME afin d'aider les intercommunalités vers la transition énergétique. Avec en tout premier lieu, une finalisation de l'état des lieux, puis l'élaboration d'un plan d'action pour la fin de l'année 2024. Des ateliers seront organisés avec des élus, des agents et des techniciens afin que ce plan d'action soit délibéré en Conseil Communautaire en janvier 2025. Madame ROUX-VOLLON présente le projet d'autopartage en lien avec l'organisme CITIZ, afin de savoir si le conseil souhaite lancer une étude sur le sujet. Le Président indique que cette étude est gratuite. Mme Sandrine CLAIR rappelle qu'une soirée ciné-débat sur la transition des transports et des mobilités aura lieu à Bourg-Saint-Maurice le 9 septembre à 20h à la salle Chorus.
M. Jean-Louis SILVESTRE remercie le travail effectué par Mme CLAIR et Mme ROUX-VOLLON.

Mme Sandrine CLAIR présente les projets ALCOTRA dans lesquels la Communauté de Communes des Versants d'Aime est impliquée.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 APPROBATION DU PROJET ALCOTRA 2021-2027 PITER+ GRAIES CLIMALAB PROJET SIMPLE N°1 « DECID »

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime (CoVA) participe en qualité de partenaire, au Plan Intégré Territorial (PITer) GRAIES ClimaLab.

La stratégie PITer+ GRAIES ClimaLab, approuvée par le Comité de suivi du programme ALCOTRA le 09 avril 2024, est basée sur trois objectifs spécifiques qui seront traduits en trois projets simples respectifs :

- Projet simple 1 "Transition territoriale" - Soutenir la prise de décision et renforcer la gouvernance transfrontalière grâce à des instruments stratégiques nouveaux ou actualisés de politique publique pour la transition climatique
- Projet simple 2 "Transition des communautés locales" - Promouvoir une communauté consciente, engagée et protagoniste de la transition climatique, en diffusant, principalement auprès des nouvelles générations, de bonnes pratiques de vie et de travail liées au territoire et à la culture alpine et transfrontalière
- Projet simple 3 "Transition des acteurs économiques" - Développer un nouveau modèle d'économie de réseau et de chaîne d'approvisionnement transfrontalière pour la transition climatique, la protection de l'environnement et des êtres vivants

La CoVA est partenaire du projet simple N°1, intitulé « **DECID** », dont les objectifs sont de :

- Sensibiliser, acculturer les collectivités du territoire transfrontalier aux enjeux du changement climatique et à l'économie régénérative
- Recenser les données utiles à la transition, existantes sur le territoire transfrontalier, et les rendre accessibles et compréhensibles à nos décideurs, acteurs et ensemble des parties prenantes
- Expérimenter des actions pilotes sur le territoire transfrontalier, selon les compétences des partenaires du projet

Le partenariat du projet unique 1 est composé comme suit :

Partenaires italiens	Partenaires français
Ville Métropolitaine de Turin (VMT)	Communauté de communes Cœur de Savoie (CCCS) – CHEF DE FILE
Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis	Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS)
	Communauté de communes des Versants d'Aime (COVA)
	Communauté d'agglomération d'Arlysère (CAA)

Le Président précise :

que ce projet sera déposé par la Communauté de communes Cœur de Savoie, Chef de file

que le susmentionné projet a un budget prévisionnel global d'environ 2 137 500,21 Euros;

que la Communauté de Communes des Versants d'Aime s'engage à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet, correspondant à un budget prévisionnel de 268 750 Euros ;

que la Communauté de Communes des Versants d'Aime sollicite une subvention au titre du FEDER à hauteur de 215 000 Euros correspondant à 80 % du budget total du partenaire ;

que dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et dans le cas où le projet serait approuvé et financé, les 20% de la contribution hors FEDER, de 53 750 €, seront autofinancés par la Communauté de Communes des Versants d'Aime ;

Le Président rappelle que ces projets entrent dans le cadre des projets transfrontaliers et que le montant de 53 750€ est entendu pour les 3 années (2025 – 2027).

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la Communauté de Communes des Versants d'Aime à participer à la réalisation du projet « DECID » dans le cadre du PITer+ GRAIES ClimaLab - ALCOTRA VI-A 2021-2027 ;

- AUTORISE M. le Président à solliciter toute subvention publique pour sa réalisation et à signer tout document y afférant ;

- APPROUVE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits aux budgets 2025-2027 de l'EPCI.

1.2 APPROBATION DU PROJET ALCOTRA 2021-2027 PITER+ GRAIES CLIMALAB PROJET SIMPLE N°2 « INCIT »

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime (CoVA) participe en qualité de partenaire, au Plan Intégré Territorial (PITer) GRAIES ClimaLab.

La stratégie PITer+ GRAIES ClimaLab, approuvée par le Comité de suivi du programme ALCOTRA le 09 avril 2024, est basée sur trois objectifs spécifiques qui seront traduits en trois projets simples respectifs :

- Projet simple 1 "Transition territoriale" - Soutenir la prise de décision et renforcer la gouvernance transfrontalière grâce à des instruments stratégiques nouveaux ou actualisés de politique publique pour la transition climatique
- Projet simple 2 "Transition des communautés locales" - Promouvoir une communauté consciente, engagée et protagoniste de la transition climatique, en diffusant, principalement auprès des nouvelles générations, de bonnes pratiques de vie et de travail liées au territoire et à la culture alpine et transfrontalière
- Projet simple 3 "Transition des acteurs économiques" - Développer un nouveau modèle d'économie de réseau et de chaîne d'approvisionnement transfrontalière pour la transition climatique, la protection de l'environnement et des êtres vivants

La CoVA est partenaire du projet simple N°2, intitulé « **INCIT** », dont les objectifs sont de :

- sensibiliser la population par une approche intergénérationnelle
- créer une nouvelle culture d'entreprise tout en respectant et en préservant les ressources naturelles
- expérimenter des actions pilotes sur le territoire transfrontalier.

Le partenariat du projet unique 2 est composé comme suit :

Partenaires italiens	Partenaires français
Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis – CHEF DE FILE (UCVGP)	Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS)
Chambre de commerce de Turin (CCIAA To)	Communauté de communes des Versants d'Aime (COVA)
GAL Valli di Lanzo, Ceronda, Casternone (GVLCC)	Communauté d'agglomération d'Arlyère (CAA)
GAL Valli del Canavese (GVC)	

Le Président précise :

que ce projet sera déposé par l'Unité des Communes Valdôtaines Grand Paradis, Chef de file

que le susmentionné projet a un budget prévisionnel global de 2 137 500,21 Euros ;

que la Communauté de Communes des Versants d'Aime s'engage à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet, mentionné ci-dessus correspondant à un budget prévisionnel de 301 250 Euros ;

que la Communauté de Communes des Versants d'Aime sollicite pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus une subvention au titre du FEDER à hauteur de 241 000 Euros, correspondant à 80% du budget total du partenaire ;

que dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et dans le cas où le projet serait approuvé et financé les 20% de la contribution hors FEDER, de 60 250 Euros seront autofinancés par la Communauté de Communes des Versants d'Aime ;

Le Président ajoute que le coût pour la collectivité s'élèvera donc en moyenne à environ 20 000 Euros par an par projet.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la Communauté de Communes des Versants d'Aime à participer à la réalisation du projet « INCIT » dans le cadre du PITER+ GRAIES ClimaLab - ALCOTRA VI-A 2021-2027 ;

- AUTORISE M. le Président à solliciter toute subvention publique pour sa réalisation et à signer tout document y afférant ;

- APPROUVE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits aux budgets 2025-2027 de l'EPCI.

1.3 SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE MEDECIN REFERENT DU MULTIACCUEIL AMSTRAMGRAM

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes gère le multi-accueil AMSTRAMGRAM. Comme défini par la législation, les établissements petite enfance d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste.

Le médecin s'assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de l'établissement. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence. Enfin, il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

La convention prévoit 36 heures annuelles d'intervention du médecin, soit physiquement lors de visites au multi-accueil, soit par téléphone ou e-mail, au titre des missions générales de médecin référent.

D'autre part, le médecin référent assurera, les missions complémentaires de référent santé et accueil inclusif, à hauteur de 16 heures annuelles d'intervention pour lesdites missions, définies en référence à l'article R2324-39 du code de la santé publique.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention avec le médecin référent du multi-accueil Amstramgram.

1.4 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC BASE DE LOISIRS – PLAGNE EAUX VIVES

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime exerce, en vertu de ses statuts tels que mis à jour par arrêté du Préfet de la Savoie du 21 février 2020, la compétence facultative « Création et gestion de la base de loisirs des Versants d'Aime ».

Il indique aux membres de l'assemblée que le Club La Plagne Eaux Vives bénéficie d'une autorisation temporaire d'occuper le domaine public, au niveau de la base de loisirs des Versants d'Aime, afin d'organiser des séances d'initiation à la pratique de l'eau vive.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 ans, soit jusqu'à septembre 2027, afin d'harmoniser l'ensemble des conventions établies à la base de loisirs.

L'occupant étant une association loi 1901 à but non lucratif, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Président rappelle que le club est à l'initiative d'initiations gratuites auprès des scolaires.

Considérant qu'aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été portée à la connaissance des Versants d'Aime,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les modalités de mise à disposition du domaine public dans le respect des usages du site et des dispositions légales en vigueur,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

1.5 AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT DU PROJET DE TERRITOIRE CTG

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Convention Territoriale Globale, portée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, est conclue, par les différents signataires, jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant la nécessité de répondre à un renforcement des actions liées aux thématiques prioritaires de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'état et la branche famille et à l'atteinte des objectifs fixés par la Convention Territoriale Globale, l'évolution du nombre de chargés de coopération doit être opéré, ceci contribuant à une évolution de l'offre de services aux familles sur le territoire des Versants d'Aime.

Vu l'unité d'œuvre pour calculer le financement des chargés de coopération qui est l'équivalent temps plein, le financement, par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, initialement comptabilisé à 0.33 équivalent temps plein, sera soutenu à 0.70 à compter du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2026.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeures inchangées.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant du projet de territoire CTG.

2. FINANCES

2.1 BUDGET PRINCIPAL 2024 – REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES

Le Président rappelle l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales.

Il explique que la réforme introduite par le Projet de Loi de Finances 2024 sur la perception de la CPS par les EPCI à fiscalité additionnelle introduit les mécanismes suivants :

- Une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par le versement de leur part CPS à leur EPCI de rattachement
- Une hausse de dotation de compensation perçue par les EPCI au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qui devra être reversé aux communes)
- L'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé par le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32 au bénéfice des dites communes
- L'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2024 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes, dont le montant est constaté dans l'arrêté ministériel annexé.

Il précise qu'une décision modificative est nécessaire pour intégrer ces recettes et dépenses nouvelles.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes à savoir :

- **Pour la commune d'Aime-La-Plagne 307 027.00 €**
- **Pour la commune de Landry 23 087.00 €**
- **Pour la commune de La Plagne Tarentaise 432 622.00 €**
- **Pour la commune de Peisey-Nancroix 0.00 €**

2.2 BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président rappelle l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales.

Il explique que la réforme introduite par le Projet de Loi de Finances 2024 sur la perception de la CPS par les EPCI à fiscalité additionnelle introduit les mécanismes budgétaires suivants :

- Une hausse de dotation de compensation perçue par les EPCI au titre de ce transfert ;
- L'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé par le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32 au bénéfice desdites communes.

Il propose au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative permettant le reversement de la part CPS aux communes :

Budget Principal 2024 / Décision modificative N°1				
Article budgétaire	Fonction	Montant	Observations	
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
7498	Autres reversements sur dotations et participations	020	762 736,00 €	reversement part CPS aux communes
014	Atténuation de produits		762 736,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			762 736,00 €	
RECETTES				
741126	Dotations de compensation des EPCI	20	762 736,00 €	part CPS
74	Total dotations et participations		762 736,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			762 736,00 €	

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative permettant le reversement de la part CPS aux communes.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Un agent titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2024.

Cet agent, totalement autonome, assure déjà, en sa qualité de responsable du pôle environnement, les missions relevant d'un cadre A.

Ses connaissances de l'environnement professionnel, sa capacité d'analyse et de rendre compte d'une situation, lui permettent d'être de bon conseil en matière de réglementation environnementale et de proposer des solutions et évolutions en cohérence avec la stratégie politique.

Au regard de ses compétences et de sa volonté de réussir, l'agent n'a cessé de progresser dans l'exercice de ses missions. Il s'agit donc, au travers de cette promotion, de reconnaître la qualité de son travail et de mettre en concordance son niveau de responsabilités avec le grade correspondant.

Ainsi, il est proposé de créer un poste permanent d'ingénieur territorial afin de pouvoir le nommer sur ce grade et ce dans les conditions prévues par décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial (ouvert aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal), à temps complet, et ce à compter du 1^{er} décembre 2024.

3.2 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Afin de répondre aux besoins de la population en perpétuelle évolution et afin d'assurer un service efficient au sein de France Services, le Conseil Communautaire a, par délibération du 17.01.2024, créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 28 h / semaine. Ce poste est occupé par l'agent initialement recruté sur un poste à 26 h lequel est aujourd'hui vacant et n'a plus lieu d'être.

Aussi, il est proposé de supprimer le poste créé le 15/03/2023.

Le Conseil Social Territorial qui s'est tenu ce jour émet un avis favorable.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression du poste d'adjoint administratif à TNC de 26 h.

3.3 DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT : MODIFICATION

La délibération n° 2022-129 fixe les délégations attribuées par le Conseil Communautaire au Président et notamment la conclusion de convention de mise à disposition de personnel.

Il conviendrait de modifier cette formulation et de préciser qu'il s'agit uniquement des conventions de mise à disposition du personnel de la COVA auprès d'autres collectivités ou associations, c'est-à-dire n'impliquant aucune participation de la COVA.

Ainsi, les conventions de mise à disposition de personnel impliquant un remboursement des frais par la COVA à d'autres collectivités seront toujours soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de délégation d'attribution au Président.

3.4 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST PIERRE D'ALBIGNY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENSEIGNANT AU SEIN DE L'ESPACE MUSICAL D'AIME

Un des postes nécessaires pour assurer les cours à l'Espace Musical est pourvu par voie de mise à disposition.

Ainsi la commune de Saint Pierre d'Albigny met un enseignant en euphonium à la disposition des Versants d'Aime depuis de nombreuses années.

La dernière convention est arrivée à échéance le 30/06/2024 ; il est donc proposé de la renouveler pour une nouvelle année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2024 au 4 Juillet 2025.

La convention proposée fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 4 h 15 par semaine à compter de septembre puis modification possible à compter de novembre
- 56.35 € / heure (rémunération + charges patronales) + frais de déplacement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE le principe et les modalités de mise à disposition de l'agent ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec la commune de Saint Pierre d'Albigny.**

3.5 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 18 décembre 2019, approuvé les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité, lesquelles sont applicables depuis le 2 janvier 2020. Ces modalités ont été modifiées à 2 reprises (en 2020 et 2021) pour tenir compte des évolutions de fonctionnement des services.

Suite aux mouvements de personnel enregistrés cette année et à la réorganisation de certains services, il convient à nouveau de mettre à jour la délibération notamment pour l'ouvrir à de nouveaux postes.

Il est proposé de modifier les fonctions éligibles au télétravail et les quotités autorisées comme suit :

Fonctions	Quotités autorisées par délibération du 06/10/2021	Nouvelles quotités autorisées
Service Finances		
Direction des finances	1,5 j / semaine	Inchangé
Responsable Finances	0	1 j / mois
Agent chargé du mandatement	1,5 j/semaine	2 j par semaine S1 / 1 j par semaine S2
Services Techniques		
Responsable Patrimoine	1 j/mois	Inchangé
Responsable Environnement	1 j/mois	Inchangé
Chargé de prévention "Déchets"	1 j/semaine	1 j / mois
Chargé de mission GEMAPI	1 j/semaine	2 - 1/2 j / semaine
Action Sociale		
Direction CIAS	1 J par mois	Inchangé
Responsable pôle politiques sociales	0	1j / mois
Direction EHPAD	1 J par mois	12 j / an

Coordnatrice équipe soignante	12 j / an	inchangé
Direction Crèche	1/2 j semaine	1 j / mois
Gestionnaire comptable	1j/ semaine	1/2 j/ semaine
Services Généraux		
DGS	1 J / mois	Inchangé
DST	1 J / mois	Inchangé
DRH	1 J / mois	Inchangé
Responsable M. Publics	1 J / mois	1 j / semaine
Chargé de com	1 j / mois	Inchangé
Chargé de projet	1 j / semaine	1 j / mois
Responsable Maison des Arts	1j/ semaine	Inchangé
Chargé études EA et missions auprès du DST	0	1 j / mois
Chargé des transitions	0	1 j / mois

Par ailleurs, il est proposé de rajouter la possibilité d'autoriser ponctuellement les agents de la collectivité, même si leur fonction ne sont pas éligibles, à télétravailler avant et/ou après une réunion de travail ou une formation lorsque cela permet d'éviter des déplacements inutiles et sous réserve que les conditions de mise en œuvre du télétravail soit respectées (matériel disponible, assurance, connexion internet suffisante...).

Le Conseil Social Territorial qui s'est tenu ce jour approuve ces modifications.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications de mise en œuvre du télétravail, telles que présentées ci-avant.

3.6 MISE EN PLACE DU RIFSEEP : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU C.I.A.

Le Conseil Communautaire a par délibération du 15 mars 2023, défini les modalités de mise en œuvre du CIA et arrêté les critères d'attribution comme suit : « *Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères figurant sur la fiche d'évaluation.* »

Pour mémoire, les critères figurant sur la fiche de poste sont les suivants :

- Compétences techniques et professionnelles
- Efficacité dans l'emploi et manière de servir
- Appréciation des qualités relationnelles de l'agent
- Appréciation des qualités d'encadrement ou d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 précise que généralement sont appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel,

- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- Son implication dans un projet de service ou sa participation active à la réalisation de missions rattachées à son environnement professionnel.

Il est donc proposé de revoir les critères d'attribution selon les valeurs que la CoVA juge primordiales pour assurer un fonctionnement efficient des services et ce dans l'objectif d'assurer un service public optimum.

Il est donc proposé une nouvelle grille de critères : voir document joint en annexe.

Enfin, il est envisagé de créer un nouveau critère d'évaluation qui permettra de récompenser les agents ayant dû faire face à une situation particulière ou à une charge de travail exceptionnelle.

Pour mémoire, le montant maximum du CIA arrêté par délibération est de 600 €. Ce montant pourrait ainsi être réparti à 70 % pour les critères généraux et à 30 % pour le critère lié à une situation particulière.

Le Conseil Social Territorial qui s'est tenu ce jour approuve ces nouveaux critères.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la grille d'évaluation proposée pour l'attribution du CIA.**

3.7 PREVOYANCE : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COVA ET MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION

Pour mémoire, la CoVA adhère à la convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » souscrite par le CDG73 avec le groupement SCIACI Saint Honoré / IPSEC.

En raison de l'aggravation de la sinistralité du fait de l'absentéisme d'une part et de l'allongement de la durée de travail consécutive à la réforme des retraites d'autre part, IPSEC a, en 2024, augmenté le taux de cotisation de ses adhérents de 5 %. Une nouvelle hausse tarifaire est prévue à compter du 1^{er} janvier 2025 et cette fois de 15 %.

A titre d'exemple, le taux de la garantie de base (garantie souscrite par la majorité des adhérents) qui couvre l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente et définitive sera de 1.91 % au lieu de 1.66 %.

Pour compenser partiellement cette augmentation, il est proposé d'augmenter la participation des collectivités de 5 €.

Par ailleurs, il est également proposé de modifier la base de calcul de la participation. En effet, à ce jour l'assiette prise en compte pour définir la participation de la collectivité est le TBI.

Or, l'assiette prise en compte pour le calcul de la cotisation est : TBI + NBI + RI.

Il semble donc plus logique mais aussi plus équitable de prendre la même assiette de calcul pour la cotisation de l'agent que pour la participation accordée par les collectivités.

Dans le même souci d'équité, il est proposé, en raison de l'évolution des salaires, de modifier les tranches arrêtées pour définir le montant de la participation accordée aux agents.

Pour mémoire, la participation diffère selon les revenus perçus. A ce jour, la délibération fixe les modalités d'attribution de la participation pour la COVA comme suit :

TBI < 2.000 € :	13 €
TBI ≥ 2.000 et < 3.000 € :	10 €
TBI ≥ à 3.000 € :	8 €

Il est proposé d'arrêter les nouvelles modalités de calcul comme suit :

TBI + NBI + RI < 2.500 € :	18 €
TBI + NBI + RI ≥ 2.500 et < 3.000 € :	15 €
TBI + NBI + RI ≥ à 3.000 € :	13 €

Le Conseil Social Territorial qui s'est tenu ce jour approuve ces nouveaux montants et nouvelles conditions de participation de la collectivité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications telles que présentées.

3.8 PROLONGATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Le Conseil a, par délibération du 27 mars 2024, créé 2 postes saisonniers à temps complet dont un pour la période de mai à août.

Suite à des besoins émergents sur le site du plan d'eau et pour compenser également une absence au sein de l'équipe « ménage », il est proposé de prolonger cet emploi saisonnier à temps complet pour une durée d'un mois, éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation de l'emploi saisonnier aux conditions ci-dessus énoncées et en cas d'accord d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant.

4. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 03 juillet 2024, 14 décisions ont été prises :

2024-031	Autorisation de signer un CDD avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique	La candidature de M. Maxime CARON est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, soit 3h40 par semaine pour la période du 1/9/2024 au 31/8/2025.
2024-032	Autorisation de signer un CDD avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique	La candidature de Mme Emilie Sivi VOLCK est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, soit 5h00 par semaine pour la période du 1/10/2024 au 30/9/2026.
2024-033	Autorisation de signer un CDD avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique	La candidature de M. Joseph SAIA est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, soit 3h40 par semaine pour la période du 1/10/2024 au 31/8/2026.
2024-034	Autorisation de signer un CDD avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique	La candidature de M. Timothée LE DU est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet, soit 20h par semaine pour la période du 1/10/2024 au 31/8/2026.
2024-035	Autorisation de signer un contrat prestations de service analyse des pratiques professionnelles équipe crèche	L'organisation et l'animation des séances d'analyse des pratiques professionnelles sont confiées à Mme BIDAULT sur la base de 11 séances du 1/9/2024 jusqu'au 31/07/2025.
2024-036	Convention relative à la surveillance des baignades 2024 avec le SDIS et la commune de La Plagne Tarentaise	Cette convention détermine les conditions d'exécution de la mission à la charge du SDIS pour l'été 2024.
2024-037	Décision cession véhicule Kangoo OM CE-662-DQ	Annulation de la décision 2024-023 (erreur sur la plaque d'immatriculation). Revente du Kangoo 1500 euros pour l'achat d'un Kangoo électrique.
2024-038	Décision cession véhicule Kangoo ST BJ-899-KE	Annulation de la décision 2024-022 (erreur sur la plaque d'immatriculation). Revente du Kangoo 1 euro pour l'achat d'un Kangoo électrique.
2024-039	Autorisation de signer la convention de formation avec Vibert Formations	Formation sur la manipulation des extincteurs le 26/09/2024 pour 12 personnes. Coût 500 euros.

2024-040	Autorisation de signer un CDD avec le candidat retenu au poste d'agent de maîtrise	La candidature de M. Emmanuel TABORDA DOMINGUEZ est retenue au poste d'agent de maîtrise à temps complet pour la période du 16 septembre 2024 au 15 septembre 2025.
2024-041	Autorisation de signer la convention de formation avec AFTRAL	Une convention de formation est conclue avec AFTRAL (FCO transport de marchandise) pour une durée de 35h pour un agent du 30/09/2024 au 04/10/2024 pour un coût de 780 euros.
2024-042	Autorisation de signer un CDD avec le candidat retenu au poste d'infirmier à temps complet	La candidature de Mme Karine CLEMENT GUY est retenue au poste d'infirmière à temps complet au sein de la structure Amstragram pour la période du 02 septembre 2024 au 31 août 2025.
2024-043	Autorisation de signer un contrat avec le candidat retenu au poste d'agent social	La candidature de Mme Emeline FORESTIER est retenue au poste d'agent social à temps complet pour la période du 02 septembre 2024 au 31 août 2025 au sein de la structure Amstragram.
2024-044	Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie	Une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle au Pôle social est conclue avec l'association de Sauvegarde de l'enfance et l'adolescence des Savoie à compter du 1 ^{er} janvier 2024.

5. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

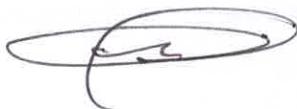
- Mercredi 2 octobre
- Mercredi 6 novembre
- Mercredi 4 décembre

Le Président informe qu'il va être nécessaire de retravailler sur les compétences et la mise à jour des statuts de la collectivité afin d'être en adéquation notamment avec la réalité du territoire. Ce chantier devra aboutir en 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE

BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX